

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 2 juillet 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique «Absents».

ABSENTS : MM. Jonathan Tremblay, Simon-Olivier Côté et Martin Harvey, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** Séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019

**4. COMMISSIONS PERMANENTES**

**4.1** Commission des finances – Rapport de la réunion du 13 mai 2019

**4.2** Commission des finances – Rapport de la réunion du 14 mai 2019

**4.3** Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 mai 2019

**4.4** Commission des finances – Rapport de la réunion du 6 juin 2019

**4.5** Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 24 avril 2019

**4.6** Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 29 mai 2019

**4.7** Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 23 mai 2019

**4.8** Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 30 mai 2019

**4.9** Comité multiressources – Procès-verbal du 7 mai 2019

**4.10** Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 18 juin 2019

**5. AVIS DE MOTION**

**5.1** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-171 et ARP-172)

**5.1.1** Avis de motion

**5.1.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65562, rue de la Fonderie à Chicoutimi (ARS-1223), zone 64700, boulevard Barrette à Chicoutimi (ARS-1231)
  - 5.2.1 Avis de motion
  - 5.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement adoptant le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés
- 5.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies de la Ville de Saguenay
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 550 000 \$
- 5.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 803 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2019-2020

## **6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-82 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214)
- 6.2 Règlement numéro VS-R-2019-83 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.3 Règlement numéro VS-R-2019-84 modifiant le règlement numéro VS-R-2012-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.4 Règlement numéro VS-R-2019-85 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Saguenay
- 6.5 Règlement numéro VS-R-2019-86 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.6 Règlement numéro VS-R-2019-87 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2019-88 modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003)

- 6.8** Règlement numéro VS-R-2019-89 ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2019-90 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 9 341 800 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées
- 6.10** Règlement numéro VS-R-2019-91 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 \$
- 6.11** Règlement numéro VS-R-2019-92 ayant pour objet de décréter des travaux permanents d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$

### **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 7.1** Protocole d'entente intermunicipal pour l'établissement d'installations de télécommunication par fibres optique entre la Ville de Saguenay et la Municipalité de Ferland-Boileau
- 7.2** Entente de règlement hors cour – Ville de Saguenay c. Maison de Quartier de Jonquière inc.
- 7.3** Nomination :
  - 7.3.1 Directeur – Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.4** Adoption d'un énoncé de vision stratégique de développement
- 7.5** Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de l'ancien site de la Consol au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique
- 7.6** Appui - Grands projets – Zone industrialo-portuaire
- 7.7** Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
  - 7.7.1 VS-R-2019-49 – Décret de travaux et autorisation à signer la protocole d'entente à intervenir
- 7.8** Demande d'autorisation à la CPTAQ – zone agricole permanente :
  - 7.8.1 Club de Quad
- 7.9** Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS)
  - 7.9.1 Règlement numéro 206
  - 7.9.2 Règlement numéro 207
- 7.10** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 7.10.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2019 – Dépôt
  - 7.10.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

début de l'exercice financier

7.11 Liste des paiements au 30 mai 2019

7.12 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur le règlement VS-R-2019-76

### 8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 août 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

## AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 27 juin 2019.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-310

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

Point 4.9 Comité multiressources – Procès-verbal du 7 mai 2019

AJOUTER :

Point 7.13 Protocole d'entente avec Pêches et Océans Canada et Transport Canada – Pêche Blanche – La Baie

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019**

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

---

VS-CM-2019-311

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. COMMISSIONS PERMANENTES**

##### **4.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2019**

VS-CM-2019-312

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mai 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2019**

VS-CM-2019-313

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mai 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2019**

VS-CM-2019-314

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 mai 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2019**

VS-CM-2019-315

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 juin 2019 par la

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

---

Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2019**

VS-CM-2019-316

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 avril 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.6 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2019**

VS-CM-2019-317

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 mai 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.7 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2019**

VS-CM-2019-318

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 mai 2019 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.8 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2019**

VS-CM-2019-319

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 mai 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.9 COMITÉ MULTIRESSOURCES – PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2019 - RETIRÉ**

**4.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2019**

**4.10.1 AMENDEMENT - LES GESTIONS GROUPE BOIVIN INC. (ROBERT BRASSARD) – BOULEVARD TALBOT – ARS-1223 (ID-13576) (VS-CCU-2019-27)**

VS-CM-2019-320

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Robert Brassard, chargé de projet sollicite pour l'entreprise Gestion Groupe Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Saguenay, G7H 8B9 une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage pour agrandir les activités para-industrielles du secteur des rues de la Fonderie et des Sœurs sur les propriétés correspondant aux lots 4 228 916, 4 228 625, 4 228 915 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots concernés par la demande sont situés dans une affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » pour l'expansion des activités urbaines et dans une affectation « commerciale et services régionales;

CONSIDÉRANT que les lots concernés sont contigus à l'affectation « para-industrielle » du milieu;

CONSIDÉRANT que l'entreprise désire élargir leurs opérations situées dans le secteur para-industriel sur les lots concernés par la demande;

CONSIDÉRANT que l'image globale du secteur est plutôt de caractère para-industriel;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de « Reconnaître et consolider les secteurs para-industriels existants »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Robert Brassard, chargé de projet qui sollicite pour l'entreprise Gestion Groupe Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Saguenay, G7H 8B9 une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage pour agrandir les activités para-industrielles du secteur des rues de la Fonderie et des Sœurs sur les propriétés correspondant aux lots 4 228 916, 4 228 625, 4 228 915 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10.2 AMENDEMENT - CHANTALE GRAVEL – 2115, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY – ARS-1228 (ID-13637) (VS-CCU-2019-28)**

VS-CM-2019-321

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Yvon Gauthier et Chantale Gravel, 2107, boulevard Sainte-Geneviève, G7H 5B2 sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'ajout d'un 4 logements dans la résidence située au 1213, 2115 et 2117 boulevard Sainte-Geneviève, Saguenay;

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

CONSIDÉRANT que le secteur est situé à l'extérieur d'un périmètre urbain dans une affectation habitation rurale au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement révisé autorisent seulement des résidences de basse densité dans les secteurs résidentiels à l'extérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que l'avis du gouvernement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé indique que l'habitation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation doit se limiter aux résidences de faible densité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande présentée par Yvon Gauthier et Chantale Gravel, 2107, boulevard Sainte-Geneviève, G7H 5B2 qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'ajout d'un 4 logements dans la résidence située au 1213, 2115 et 2117, boulevard Sainte-Geneviève, Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.10.3 AMENDEMENT - VILLE DE SAGUENAY - BOULEVARD BARRETTE – ARS-1231 (ID-13668) (VS- CCU-2019-29)**

VS-CM-2019-322

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Bernard Desgagné, 729, boulevard Barrette, Chicoutimi. G7J 4C4 qui sollicite une modification du plan et des règlements d'urbanisme pour agrandir une affectation services à même une partie d'une affectation espace vert afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sur la propriété correspondant au lot 4 831 048 situé en bordure du boulevard Barrette;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2018, le comité exécutif de la Ville de Saguenay a accepté de vendre le terrain (lot 4 831 048 cadastre du Québec) à Bernard Desgagné, 729, boulevard Barrette, Chicoutimi. G7J 4C4 (résolution VS-CE-2018-755)

CONSIDÉRANT que le terrain est contigu au stationnement existant de l'immeuble situé au 729, boulevard Barrette;

CONSIDÉRANT que l'achalandage sur la propriété rend la circulation difficile;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement existant et prévu (plantation et clôture) permettra l'intégration du stationnement au milieu (secteur résidentiel et boulevard Barrette);

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement proposé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a été accepté par le requérant (aménagement paysagé, voie d'accès, zone tampon avec le résidentiel, aménagement le long des limites de la propriété, etc.);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande présentée par Bernard Desgagné, 729, boulevard Barrette, Chicoutimi. G7J 4C4 qui sollicite une modification du plan et des règlements d'urbanisme pour agrandir une affectation

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

services à même une partie d'une affectation espace vert afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sur la propriété correspondant au lot 4 831 048 cadastre du Québec situé en bordure du boulevard Barrette;

La zone tampon entre le stationnement, les usages résidentiels et le boulevard Barrette devra être conforme au plan produit par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. **AVIS DE MOTION**

#### 5.1 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-171 ET ARP-172)**

##### 5.1.1 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-171 et ARP-172).

##### 5.1.2 **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-323

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-171 et ARP-172), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5.2 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65562, RUE DE LA FONDERIE À CHICOUTIMI (ARS-1223), ZONE 64700, BOULEVARD BARRETTE À CHICOUTIMI (ARS-1231)**

##### 5.2.1 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65562, rue de la Fonderie à

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

---

Chicoutimi (ARS-1223), zone 64700, boulevard Barrette à Chicoutimi (ARS-1231).

### **5.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-324

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65562, rue de la Fonderie à Chicoutimi (ARS-1223), zone 64700, boulevard Barrette à Chicoutimi (ARS-1231), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement adoptant le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE RELIÉS**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **5.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2015-132 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

La conseillère Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000 \$**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 550 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 803 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2019-2020**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 803 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2019-2020;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de

l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-82 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-  
1214)**

VS-CM-2019-325

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-83 AYANT POUR  
OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-326

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-84 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-6 AYANT POUR OBJET  
D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR LA  
FOURNITURE D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY**

Le conseiller Michel Potvin déclare la nature générale de son intérêt dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

VS-CM-2019-327

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-85 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-328

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- MODIFIER le paragraphe 1 de l'article 3 afin qu'il se lise comme suit :

« Cabinet dentaire » : lieu où un dentiste donne ou supervise des soins dentaires, ce qui inclut un établissement de santé ou une université, incluant notamment un cabinet où se pratiquent exclusivement la chirurgie buccale et maxillo-faciale, l'orthodontie ou la parodontie; »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-86 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-329

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

- Ajouter à l'article 4, au paragraphe 5.1. à la suite des mots « permis spécial, » les mots suivants : « valide pour trois (3) ans, »
- Retirer à l'article 24 les mots suivants : « le Parc Mars »
- Ajouter à la suite de l'article 27 l'article 27.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 27.1.- AJOUTER à la suite de l'article 68 du règlement VS-R-2007-50, l'article suivant :

« ARTICLE 68.1.-

Toute infraction ou contravention à l'un des articles 71.1 ou 71.2 du présent règlement rend le délinquant passible d'une amende de 200 \$ et les frais.» »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-87 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2019-330

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-108 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-45 (20156-02-003)**

VS-CM-2019-331

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2012-108 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux et d'abroger le règlement numéro VS-R-2012-45 (20156-02-003), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-88 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-89 AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER LA SOMME DE 467 324 \$ POUR FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

VS-CM-2019-332

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-89 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-90 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 341 800 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

VS-CM-2019-333

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 9 341 800 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-90 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-91 AYANT POUR  
OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE  
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
1 100 000 \$**

VS-CM-2019-334

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-91 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-92 AYANT POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS  
D'ÉCLAIRAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
6 500 000 \$**

VS-CM-2019-335

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-92 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPAL POUR  
L'ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS DE  
TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRES OPTIQUE ENTRE  
LA VILLE DE SAGUENAY ET LA MUNICIPALITÉ DE  
FERLAND-BOILEAU**

VS-CM-2019-336

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

CONSIDÉRANT l'article 4(3) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité locale a compétence en matière de télécommunications;

CONSIDÉRANT que suivant les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q. c. C-19) et 14.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que Ferland-et-Boilleau désire construire sur son territoire des installations de télécommunications permettant à sa population d'accéder à un réseau de télécommunication par fibres optiques;

CONSIDÉRANT que Ferland-et-Boilleau ne dispose pas de tous les moyens administratifs pour mener ce projet à terme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay dispose des moyens administratifs dont la Municipalité de Ferland-et-Boilleau a besoin pour mener ce projet à terme;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait à 83 résidences de Saguenay de se brancher au nouveau réseau de télécommunication par fibres optiques;

CONSIDÉRANT que les parties estiment qu'il est avantageux pour elles d'unir leurs efforts pour mener ce projet à terme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente intermunicipal pour l'établissement d'installations de télécommunication par fibres optiques.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.2 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – VILLE DE SAGUENAY C. MAISON DE QUARTIER DE JONQUIÈRE INC**

VS-CM-2019-337

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saguenay à voir la défenderesse expropriée à des fins de réserves foncières;

CONSIDÉRANT la demande introductive en expropriation portant le numéro SAI-Q-241233-1905 déposée par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente commune afin de procéder à l'expropriation des lots 2 856 831 et 2 856 833, étant la propriété actuelle de la Maison de Quartier de Jonquière inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition d'expropriation au

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

montant de 1 100 000.00 \$ dans le dossier SAI-Q-241233-1905 au nom de Maison de Quartier de Jonquière inc.;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 1 100 000.00 \$ à l'ordre de Maison de Quartier de Jonquière inc., à même le poste budgétaire 6001083-042-R180153, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de signer les documents de quittance appropriés;

ET QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet au présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 NOMINATION :**

#### **7.3.1 DIRECTEUR – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

VS-CM-2019-338

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT le poste de directeur au Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme qui deviendra vacant lors du départ à la retraite de monsieur Denis Coulombe prévu d'ici le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé (VS-19-071) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques, panier de gestion et entrevue;

CONSIDÉRANT qu'une candidate correspond pleinement au profil de compétences du poste;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Jade Rousseau au poste de directrice, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à une date qui sera déterminée ultérieurement par la Direction générale.

QUE Mme Rousseau soit soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction;

ET QUE ses conditions d'emploi soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.4 ADOPTION D'UN ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

VS-CM-2019-339

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a entamé une procédure de révision de son schéma d'aménagement et de développement à l'automne 2018, compte tenu de l'obligation de révision prévue à l'article 55 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la définition et l'adoption d'une vision stratégique de développement est la première étape dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'une MRC a l'obligation, en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de leur vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ;

CONSIDÉRANT les activités de participation citoyenne qui ont eu lieu au printemps 2019 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la vision stratégique de développement suivante :

### **Saguenay 2035 | L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine**

Au cœur d'un immense parc naturel, la ville de Saguenay rayonne par le dynamisme de sa population et la force de son économie.

En tant que capitale boréale, Saguenay, avec sa créativité et son économie novatrice, poursuit son rôle de chef de file dans l'économie du savoir.

Saguenay se développe de façon responsable et durable, de par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs.

La population saguenéenne participe et contribue à l'enrichissement du sentiment de fierté d'une collectivité toujours plus grande et diversifiée.

La synergie entre ses milieux de vie renforce son caractère de ville exceptionnelle et recherchée.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.5 AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA CONSOL AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

VS-CM-2019-340

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay de procéder à l'aménagement de l'ancien site de la Consol ;

CONSIDÉRANT l'existence du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique qui serait un apport financier important pour mener à terme ce projet.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie à déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique au montant de 6 000 000 \$ et à signer tout document en lien avec l'aide financière.

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

QUE la Ville de Saguenay s'engage à contribuer au projet déposé au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique par une mise de fonds minimale de 20% du coût du projet, selon le montage financier présenté, et compléter le financement du projet le cas échéant.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, d'équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au PSSDT, et ce, pendant une période d'au moins 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.6 APPUI - GRANDS PROJETS – ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE**

VS-CM-2019-341

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a pour mission de répondre aux besoins des citoyens de façon efficace, efficiente et équitable pour ainsi déployer une expérience citoyenne de haut niveau et pérenne;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville valorise la participation citoyenne, la collaboration et réalise des projets qui s'inscrivent dans les critères de développement durable, et ce, en s'assurant d'inclure les enjeux économiques, culturels, sociaux et environnementaux de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Zone industrialo-portuaire est une priorité pour le développement économique de la Ville de Saguenay et que sa croissance responsable fera rayonner toute la région du Saguenay-Lac-St-Jean, notamment par la diversification économique que celle-ci entraînera;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saguenay que se développent sur son territoire et dans la région des emplois de qualité qui permettent à ses citoyens d'y demeurer et de prospérer et à de nouveaux citoyens de s'y établir durablement;

CONSIDÉRANT la présence d'obligations légales et règlementaires des paliers supérieurs de gouvernement qui encadrent la venue des grands projets industriels et les travaux de leurs instances (BAPE, Agence canadienne d'évaluation environnementale, Office national de l'énergie, etc.) qui devront se pencher sur plusieurs aspects de ces projets;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay que le développement du territoire se fasse de façon à assurer le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de ses citoyens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande aux promoteurs des projets industriels la mise en application des principes de développement durable;

QUE la Ville de Saguenay participe aux consultations des instances gouvernementales tel que le BAPE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie;

ET QUE la Ville de Saguenay appuie dans la mesure où ils respectent toutes les exigences règlementaires environnementales, le développement des projets sur le territoire de la zone industrialo-portuaire qui permettent le développement économique et socialement responsable de la région.

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

Le conseiller Kevin Armstrong demande le vote.

Adopté à la majorité, le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

### **7.7 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D’EMPRUNT :**

#### **7.7.1 VS-R-2019-49 – DÉCRET DE TRAVAUX ET AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D’ENTENTE À INTERVENIR**

VS-CM-2019-342

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le règlement d’emprunt VS-R-2019-49 est la principale source de financement identifiée pour voir à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que l’aide financière attendue du programme PRIMEAU a été confirmée et qu’un protocole d’entente doit être signé par les deux parties ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d’emprunt VS-R-2019-49 ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d’entente à intervenir entre les parties concernant l’aide financière au programme PRIMEAU pour la réhabilitation de conduites d’aqueduc.

# item	Description	Montant
650-00131	Travaux de réhabilitation de conduites d’aqueduc.	4 000 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

### **7.8 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :**

#### **7.8.1 CLUB DE QUAD**

VS-CM-2019-343

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Monsieur Roch Deschesne, sollicite, pour le Club Quad Saguenay, 76, de La Prairie, Saint-Ambroise (Québec) G7P 2E9, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation non agricole soit, l’aménagement d’un sentier de VTT d’une superficie approximative de 7215 mètres carrés sur une partie du lot 5 419 513 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à reconduire l’autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier portant le numéro 404491;

CONSIDÉRANT que le sentier d’une superficie d’environ 7215 mètres carrés relie le chemin Saint-Marc Ouest et la Route des Sillons;

CONSIDÉRANT que l’article 1065 du règlement de zonage permet les usages de récréation extensive (aménagement de type léger qui favorise l’accessibilité du territoire tel, sentier, halte, voie cyclable, voie piétonne et voie pour la motoneige, etc.);

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Roch Deschesne, qui sollicite, pour le Club Quad Saguenay, 73, de La Prairie, Saint-Ambroise (Québec) G7P 2E9, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation non agricole soit, l'aménagement d'un sentier de VTT d'une superficie approximative de 7215 mètres carrés sur une partie du lot 5 419 513 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)**

#### **7.9.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 206**

VS-CM-2019-344

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 206 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 560 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la mise à jour des équipements informatiques et des serveurs, du logiciel de ventilation et l'acquisition d'un véhicule de service, d'un pont roulant, d'une potence, de lignes de vie, d'un système de contrôle d'accès et de caméras et l'amélioration du système de communication dans l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.9.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 207**

VS-CM-2019-345

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 207 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 332 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au renouvellement de deux (2) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride en 2020 et d'approprier les deniers à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **7.10.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2019 – DÉPÔT**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-346

Proposé par Marc Bouchard

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-347

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 MAI 2019**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-348

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse, par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 3 mai au 30 mai 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 3 mai au 30 mai 2019 au montant de 24 118 315,43 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.12 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT VS-R-2019-76**

La greffière dépose le certificat du greffier et le procès-verbal du registre

## Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

de consultation sur le règlement VS-R-2019-76 conformément à la loi.

### **7.13 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PÊCHES ET OCÉANS CANADA ET TRANSPORT CANADA – PÊCHE BLANCHE – LA BAIE**

VS-CM-2019-349

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite collaborer avec Pêches et Océans Canada et Transport Canada à la réalisation d'activités de pêche blanche sur la Baie des Ha! Ha!;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une réglementation de ces activités en vertu des compétences qui lui sont dévolues selon la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une entente est requise avec Pêches et Océans Canada et Transport Canada afin de prévoir les droits et responsabilités de chacun sur les glaces de la Baie des Ha! Ha! tel que défini sur le plan annexé;

CONSIDÉRANT que ce protocole interviendra avec deux organismes fédéraux;

CONSIDÉRANT que la signature de ce protocole est soumise à l'approbation du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* puisqu'un protocole de cette nature semble ne pas être visé par aucun décret d'exclusion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du projet de protocole d'entente joint à la présente résolution visant notamment la modification du plan d'aménagement global des zones d'activités sur la Baie de Ha! Ha! sous la responsabilité de la Ville;

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec un décret d'autorisation préalablement à sa signature par la Ville et les partenaires fédéraux, soit Pêches et Océans Canada et Transport Canada considérant que le protocole constitue une entente entre un organisme municipal et deux ministères du gouvernement du Canada et qu'il est par conséquent assujéti à l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision une fois que la Ville aura reçu le décret d'autorisation requis en vertu de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 août 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

### **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 24 à 20 h 38.

Conseil municipal du 2 juillet 2019

---

---

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 20 h 38 à 21 h 42.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2019-350

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 août 2019.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh